Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Affiché le
ID : 044-214400756-20230309-14_2023-DE

DELIBERATIONS
COMMUNE D'ISSÉ
(LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers
en exercice 14
présents.....9
votants.....10

L'an deux mil vingt-trois, le **NEUF MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	RIOTTE Sandrine	GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : HUGRON Dominique donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; BOMMÉ Jean-Paul

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRIMAUD Sylvie

OBJET :

14/2023	**LUTTE CONTRE LES RAGONDINS : REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE PIEGEAGE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023**

Depuis plusieurs années Polleniz organise et coordonne la lutte contrez le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, articulée autour de réseaux de piégeurs bénévoles présents dans chaque commune.

Le défraiement de ces piégeurs est basé sur une prime de capture (comptage des queues de ragondin).

Monsieur de Maire expose que, par délibération du 10 mars 2011, le Conseil Municipal avait fixé à 3 € par queue de ragondin la prime de capture à compter du 1er avril 2011.

A la demande de ces piégeurs, compte-tenu de la hausse des carburants et des tarifs institués dans les communes environnantes, le Conseil Municipal décide de fixer à 3,50 € par queue de ragondin la prime de capture à compter du 1er avril 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ